

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 94

présenté par
M. Fourage

à l'amendement n° 10 de Mme Lemaire

ARTICLE 29 SEPTIES

A l'alinéa 4, après le mot :

« ambassade »,

insérer les mots :

« ou du poste consulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.